

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu à l'hôtel de ville du 71, rue Charlotte, le lundi 6 mai 2024 à compter de 19 h, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

1. Propriété située au 4005, rue Saint-Laurent

Demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation des constructions existantes, soit :

Réduire la marge avant du bâtiment principal existant à 5,85 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 2,36 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter l'empiètement de la galerie arrière faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge arrière à 3,67 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter l'empiètement du balcon arrière faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge arrière à 3,52 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la distance entre la remise détachée et la ligne de terrain latérale gauche à 0,02 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



2. Propriété située au 169, rue Sheppard

Demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation des constructions existantes, soit :

Réduire la marge latérale sur rue du bâtiment principal existant à 4,2 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter l'empiètement du toit faisant corps avec le bâtiment principal (corniche) dans la marge latérale sur rue à 2,38 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter l'empiètement de la galerie faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge latérale sur rue à 3,84 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter l'empiètement de l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge latérale sur rue à 3,78 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant à cette séance du conseil municipal.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 18^e jour d'avril 2024.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René Chevalier'.

René Chevalier